



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

Service des Déplacements et des Infrastructures de Transports

**ARRÊTE DU 14 avril 2004 RELATIF AU CLASSEMENT SONORE DES AUTOROUTES
(Hors autoroute A8 concédée), ROUTES NATIONALES, DÉPARTEMENTALES ET
COMMUNALES DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;
Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leur équipements ;
Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
Vu l'avis du maire d'Aix-en-Provence;

Considérant que l'article 13 de la Loi du 31 décembre 1992 susvisée a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celles-ci au titre du bruit.

Considérant que, dans le département des Bouches-du-Rhône, il a été choisi de découper ou de regrouper les infrastructures concernées, existantes ou en projet, selon 12 secteurs ou réseaux homogènes :

- les voies routières (hors autoroute A8 concédée) répertoriées sur la commune d'Aix-en-Provence ;
- les voies routières (hors autoroute A54 concédée) répertoriées sur la commune d'Arles ;
- les voies routières répertoriées (hors autoroutes A8, A50 et A52 concédées) sur les communes d'Aubagne, La Ciotat, Gardanne, Les Pennes Mirabeau ;
- les voies routières répertoriées sur la zone 1 (commune de Marseille) ;
- les voies routières (hors autoroutes A7 et A54 concédées) répertoriées sur la commune de Salon de Provence ;
- les voies routières (hors autoroutes A8, A50 et A52 concédées) répertoriées sur la zone 2 (Cassis, Gémenos, Trets...) ;
- les voies routières (hors autoroutes A8 et A51 concédées) répertoriées sur la zone 3 (Est Berre, zone nord-est) ;
- les voies routières (hors autoroutes A7 et A54 concédées) répertoriées sur la zone 4 (Ouest Berre)
- les voies routières (hors autoroutes A7 et A54 concédées) répertoriées sur la zone 5 (Fos, Istres, Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre)
- le réseau des autoroutes concédées ASF du département des Bouches-du-Rhône (autoroutes A7, A8, A54) ;
- le réseau des autoroutes concédées ESCOTA du département des Bouches-du-Rhône (autoroutes A8, A50, A501, A51, A52, A521)
- le réseau ferroviaire du département des Bouches-du-Rhône.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Bouches-du-Rhône aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Le présent arrêté de classement porte sur le réseau des autoroutes nationales (hors autoroutes A8 concédée), routes nationales, départementales et communales de la commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés par le présent arrêté :

- le nom de l'infrastructure et, le cas échéant, de la rue ;
- la liste des communes concernées ;
- la délimitation du tronçon (origine et fin) ;
- le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé ;
- la largeur des secteurs affectés par le bruit et situés de part et d'autre de ces tronçons, étant observé qu'un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée de la voie la plus proche ;
- le type de profil (rue en « U » ou tissu ouvert).

CLASSEMENT SONORE AIX EN PROVENCE-COMMUNE

Nom Arc	Début	Fin	Tissu (Ouvert/U)	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
A 51(Etat)	sortie com. Bouc-bel A	RN 296	Ouvert	1	300 m
RN296:0	A 51(Etat)	RN 7	Ouvert	1	250 m
RN296:1	RN7	RD14	Ouvert	2	250 m
RN296:2	RD14	A51(concédée)	Ouvert	2	250 m
RN8:1	Sortie agglo Aix-en-Provence	Fin 3 voies	Ouvert	3	100 m
RN8:2	Fin 3 voies	Entrée agglo Luynes	Ouvert	3	100 m
RN8:3	Entrée agglo Luynes	Limitation 40 km/h	Ouvert	3	100 m
RN8:4	Limitation 40 km/h	100m avant feux	Ouvert	4	30 m
RN8:5	100m avant feux	RD7	Ouvert	4	30 m
RN8:6	RD7	Sortie agglo Luynes	Ouvert	4	30 m
RN8:7	Sortie agglo Luynes	Limite commune Bouc-Bel-Air	Ouvert	3	100 m
RN7:19	Limite commune St-Cannat	RD543	Ouvert	3	100 m
RN7:20	RD543	Limitation 60 km/h	Ouvert	2	250 m
RN7:21	Limitation 60 km/h	Fin limitation 60 km/h	Ouvert	3	100 m
RN7:22	Fin limitation 60 km/h	Limitation 80 km/h	Ouvert	2	250 m
RN7:23	Limitation 80 km/h	Limitation 60 km/h	Ouvert	2	250 m
RN7:24	Limitation 60 km/h	Entrée agglo Célongy	Ouvert	3	100 m
RN7:25	Entrée agglo Célongy	100m avant feux	Ouvert	3	100 m
RN7:26	100m avant feux	Sortie agglo Celony	Ouvert	3	100 m
RN7:27	Sortie agglo Celony	RN296	Ouvert	2	250 m
RN7:29	Sortie agglo Aix-en-Provence	Limite commune Le Tholonet	Ouvert	3	100 m
EX RN96:1	Sortie agglo Aix-en-Provence	Entrée Les Platanes	Ouvert	4	30 m
EX RN96:2	Entrée Les Platanes	RN296	Ouvert	4	30 m
RD543:12	Limite commune Saint-Cannat	Début pente	Ouvert	3	100 m
RD543:13	Début pente	Fin pente	Ouvert	3	100 m
RD543:14	Fin pente	Début pente	Ouvert	3	100 m
RD543:15	Début pente	RN7	Ouvert	3	100 m
RD543:20	Limite commune Eguilles	Début pente	Ouvert	3	100 m
RD543:21	Début pente	Fin pente	Ouvert	3	100 m
RD543:22	Fin pente	Limitation 70 km/h	Ouvert	3	100 m
RD543:23	Limitation 70 km/h	RD9	Ouvert	4	30 m
RD64:1	Sortie agglo Aix-en-Provence	Echangeur A8	Ouvert	3	100 m
RD64:2	Echangeur A8	Fin limitation 60 km/h	Ouvert	4	30 m
RD64:3	Fin limitation 60 km/h	Début pente	Ouvert	3	100 m
RD64:4	Début pente	Fin pente	Ouvert	3	100 m
RD64:5	Fin pente	RD543	Ouvert	3	100 m
RD59:1	Limite commune Bouc-Bel-Air	Entrée agglo Les Milles	Ouvert	3	100 m
RD59:2	Entrée agglo Les Milles	RD9	Ouvert	4	30 m

Nom Arc	Début	Fin	Tissu (Ouvvert/U)	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD17:6	Limitation 60 km/h	Fin pente	Ouvvert	4	30 m
RD17:7	Fin pente	Fin limitation 60 km/h	Ouvvert	4	30 m
RD17:8	Fin limitation 60 km/h	Fin pente	Ouvvert	3	100 m
RD17:9	Fin pente	Limitation 60 km/h	Ouvvert	3	100 m
RD17:10	Limitation 60 km/h	Fin limitation 60 km/h	Ouvvert	4	30 m
RD17:11	Fin limitation 60 km/h	Entrée agglo Aix-en-Provence	Ouvvert	3	100 m
RD14A:1	RD14	Fin limitation 50 km/h	Ouvvert	4	30 m
RD14A:2	Fin limitation 50 km/h	Entrée Puyricard	Ouvvert	3	100 m
RD14A:3	Entrée Puyricard	RD63	Ouvvert	4	30 m
RD14A:4	RD63	RD14B	Ouvvert	4	30 m
RD14:1	Sortie agglo Aix-en-Provence	Limitation 80 km/h	Ouvvert	4	30 m
RD14:2	Limitation 80 km/h	Limitation 60 km/h	Ouvvert	4	30 m
RD14:3	Limitation 60 km/h	RN296	Ouvvert	4	30 m
RD14:4	RN296	Limitation 70 km/h	Ouvvert	4	30 m
RD14:5	Limitation 70 km/h	Fin limitation 70 km/h	Ouvvert	4	30 m
RD14:6	Fin limitation 70 km/h	Limitation 70 km/h	Ouvvert	3	100 m
RD14:7	Limitation 70 km/h	Fin limitation 70 km/h	Ouvvert	4	30 m
RD14:8	Fin limitation 70 km/h	Entrée Puyricard	Ouvvert	3	100 m
RD14:9	Entrée Puyricard	RD63	Ouvvert	4	30 m
RD14:10	RD63	Sortie agglo Puyricard	Ouvvert	4	30 m
RD14:11	Sortie Puyricard	RD14C	Ouvvert	3	100 m
RD10:19	Limite commune Eguilles	Entrée Les Granettes	Ouvvert	3	100 m
RD10:20	Entrée Les Granettes	100m après 2nd feux	Ouvvert	4	30 m
RD10:21	100m après 2nd feux	Sortie Les Granettes	Ouvvert	4	30 m
RD10:22	Sortie Les Granettes	Entrée agglo Aix-en-Provence	Ouvvert	3	100 m
RD9:1	Sortie agglo Aix-en-Provence	Début 3 voies	Ouvvert	4	30 m
RD9:2	Début 3 voies	Limitation 70 km/h	Ouvvert	4	30 m
RD9:3	Limitation 70 km/h	Limitation 90 km/h	Ouvvert	4	30 m
RD9:4	Limitation 90 km/h	Limitation 110 km/h	Ouvvert	2	250 m
RD9:5	Limitation 110 km/h	RD65	Ouvvert	2	250 m
RD9:6	RD65	Fin pente	Ouvvert	2	250 m
RD9:7	Fin pente	RD543	Ouvvert	2	250 m
RD9:8	Limite commune Cabriès	Limitation 70 km/h	Ouvvert	2	250 m
RD9:9	Limitation 70 km/h	Fin limitation 70 km/h	Ouvvert	3	100 m
RD9:10	Fin limitation 70 km/h	Limite commune Vitrolles	Ouvvert	2	250 m
RD7:1	A51	RN8	Ouvvert	3	100 m
RD7:2	RN8	Début pente	Ouvvert	3	100 m
RD7:3	Début pente	Sortie agglo Luynes	Ouvvert	3	100 m
RD7:4	Début pente	Limite commune Gardanne	Ouvvert	3	100 m

CLASSEMENT SONORE AIX EN PROVENCE - AGGLOMERATION

Nom Arc	Rue	Début	Fin	Tissu (Ouvert/U)	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
AIX CENTRE:1	AV. NAPOLEON BONAPARTE	COURS SEXTIUS	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	O	3	100 m
AIX CENTRE:2	AV.VICTOR HUGO	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	BD DU ROI RENE	U	3	100 m
AIX CENTRE:3	BD DU ROI RENE	AVENUE VICTOR HUGO	COURS DE L'ORBITELLE	O	3	100 m
AIX CENTRE:4	BD DU ROI RENE	COURS D'ORBITELLE	COURS GAMBETTA	U	3	100 m
AIX CENTRE:5	BD CARNOT	COURS GAMBETTA	COURS DES ARTS ET METIERS	U	3	100 m
AIX CENTRE:6	COURS SAINT LOUIS	COURS DES ARTS ET METIERS	PLACE BELLEGARDE	U	3	100 m
AIX CENTRE:7	BD ARISTIDE BRIAND	PLACE BELLEGARDE	AVENUE PASTEUR	U	2	250 m
AIX CENTRE:8	BD JEAN JAURES	AVENUE PASTEUR	COURS SEXTIUS	U	3	100 m
AIX CENTRE:9	COURS SEXTIUS	BOULEVARD JEAN JAURES	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	U	3	100 m
AIX CENTRE:10	COURS MIRABEAU	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	PLACE FORBIN	U	3	100 m
AIX CENTRE:11	COURS MIRABEAU	PLACE FORBIN	RUE D'ITALIE	U	3	100 m
AIX CENTRE:12	RUE TOURNEFORT	RUE THIERS	COURS MIRABEAU	U	3	100 m
AIX CENTRE:13	RUE THIERS	COURS MIRABEAU	PLACE DE VERDUN	U	3	100 m
AIX CENTRE:14	RUE THIERS	PLACE DE VERDUN	RUE PEYRESC	O	4	30 m
AIX CENTRE:15	RUE D'ITALIE	BD CARNOT	COURS MIRABEAU	U	3	100 m
AIX CENTRE:16	RUE ESPARIAT	RUE ESPARIAT	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	U	3	100 m
AIX CENTRE:17	RUE ESPARIAT	RUE MARIUS	RUE ESPARIAT	U	3	100 m
AIX CENTRE:22	RUE DES CORDELIERS	COURS SEXTIUS	RUE VAUVENARGUES	U	3	100 m
AIX CENTRE:23	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	BD ARISTIDE BRIAND	RUE MATHERON	U	3	100 m
AIX CENTRE:24	RUE MATHERON	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	RUE DE MONTIGNY	U	3	100 m
AIX CENTRE:25	RUE DE MONTIGNY	RUE MATHERON	RUE MIGNET	U	3	100 m
AIX CENTRE:26	RUE MIGNET	PLACE BELLEGARDE	RUE DE MONTIGNY	U	3	100 m
AIX CENTRE:27	RUE PORTALIS	PLACE J. GASQUET	RUE MIGNET	U	3	100 m
AIX CENTRE:28	RUE VICTOR LEYDET	PLACE DES AUGUSTINS	PLACE B. NIOLLON	U	3	100 m
AIX OUEST:1	ROUTE D'EGUILLES	ENTREE AGGLO	AV. J. MONNET	O	4	30 m
AIX OUEST:2	AV. J. DALMAS	AV. J. MONNET	AV. M.JOUVEAU	O	3	100 m
AIX OUEST:3	RUE M. MONNET	AV.J. MONNET	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	O	4	30 m
AIX OUEST:4	AV. J. MONNET	ROUTE D'EGUILLES	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
AIX OUEST:5	RUE DES HIPPOCAMPES	AV. J. MONNET	ROUTE DE GALICE	O	4	30 m
AIX OUEST:6	COURS DES MINIMES	BD DE LA REPUBLIQUE	ROUTE DE GALICE	U	3	100 m
AIX OUEST:7	ROUTE DE GALICE	COURS DES MINIMES	ROCADE OUEST	O	4	30 m
AIX OUEST:8	ROUTE DE GALICE	ROCADE OUEST	RUE LES HIPPOCAMPES	O	4	30 m
AIX OUEST:9	ROUTE DE GALICE	RUE LES HIPPOCAMPES	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
AIX OUEST:10	AV. MARCEL PAGNOL	ROUTE DE GALICE	AVENUE DE L'EUROPE	O	4	30 m

Nom Arc	Rue	Début	Fin	Tissu(Ouv ert/U)	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
AIX OUEST:11	RUE CALMETTE	ROUTE DE GALICE	AVENUE DE TUBINGEN	O	4	30 m
AIX OUEST:12	AV. ALBERT BAUDOIN	AV. DE TUBINGEN	AV. DE L'EUROPE	O	4	30 m
AIX OUEST:13	RUE DES BŒUFS	COURS DES MINIMES	AV. DE TUBINGEN	O	4	30 m
AIX OUEST:14	RUE F. DE LESSEPS	AV. DE TUBINGEN	AV. DE L'EUROPE	O	4	30 m
AIX OUEST:15	AV. DE TUBIGEN	AV. ALBERT BAUDOIN	BD FERDINAND DE LESSEPS	O	4	30 m
AIX OUEST:16	AV. DE L'EUROPE	AV. MARCEL PAGNOL	AV HENRI MOURET	O	4	30 m
AIX OUEST:17	AV. DE L'EUROPE	AV HENRI MOURET	AV. DES BELGES	O	3	100 m
AIX OUEST:18	AV. DU 8 MAI 1945	AV. DE L'EUROPE	RUE ST EXUPERY	O	4	30 m
AIX OUEST:19	RUE ST EXUPERY	AV. DU 8 MAI 1945	AV. HENRI MOURET	O	4	30 m
AIX OUEST:20	AV. JEAN GIONO	AV. HENRI MOURET	RUE DU COLONEL SCHULLER	O	4	30 m
AIX OUEST:21	AV. DU COL. SCHULLER	AVENUE JEAN GIONO	AV. PIERRE BROSSOLETTE	O	4	30 m
AIX OUEST:22	AV. DU CLUB HIPPIQUE D65	ENTREE AGGLO	AV. JEAN GIONO	O	4	30 m
AIX OUEST:23	AV. HENRI MOURET	ENTRE AGGLO	AV. JEAN GIONO	O	3	100 m
AIX OUEST:24	AV. HENRI MOURET	AV. JEAN GIONO	AV. DE L'EUROPE	O	3	100 m
AIX OUEST:25	AV. SAINT JOHN	AV. MARCEL PAGNOL	ROTONDE DU BOIS DE AUNE	O	4	30 m
AIX OUEST:26	ROTONDE DU BOIS DE L'AUNE	AV. SAINT JOHN	AVENUE DU FOUR	O	4	30 m
AIX OUEST:27	AV. DU FOUR	ROTONDE DU BOIS DE AUNE	AVENUE DES JARDINS ESTELLE	O	4	30 m
AIX OUEST:28	AV. DES JARDINS D'ESTELLE	AVENUE DU FOUR	PLACE LUCIEN SAUZE	O	4	30 m
AIX OUEST:29	AV. DE BAGATELLE	PLACE LUCIEN SAUZE	ROUTE DE BERRE	O	4	30 m
AIX OUEST:30	AV. DE BAGATELLE	ROUTE DE BERRE	AVENUE DE BREDASQUE	O	4	30 m
AIX OUEST:31	AV. DE BREDASQUE	ROUTE EGUILLES	RUE DES DEUX ORMES	O	4	30 m
AIX EST:1	AV. STE VICTOIRE	COURS ST LOUIS	RUE NOSTRADAMUS	U	2	250 m
AIX EST:2	AV. STE VICTOIRE	RUE NOSTRADAMUS	COURS DES ARTS ET METIERS	O	5	10 m
AIX EST:3	AV. JEAN ET MARCEL FONTENAILE	COURS DES ARTS ET METIERS	IMPASSE DU PONT DE BERAUD	O	4	30 m
AIX EST:4	AV. JEAN ET MARCEL FONTENAILE	IMPASSE DU PONT DE BERAUD	TRAVERSE DU PONT DE BARET	O	3	100 m
AIX EST:5	AV. JEAN ET MARCEL FONTENAILE	TRAVERSE DU PONT DE BARET	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
AIX EST:6	COURS DES ARTS ET METIERS	COURS ST LOUIS	RUE NOSTRADAMUS	O	5	10 m
AIX EST:7	COURS DES ARTS ET METIERS	RUE NOSTRADAMUS	AV. STE VICTOIRE	U	5	10 m
AIX EST:8	RUE PETRARQUE	BD F. ET E. ZOLA	AV. STE VICTOIRE	O	4	30 m
AIX EST:9	RUE NOSTRADAMUS	AV. STE VICTOIRE	COURS DES ARTS ET METIERS	O	3	100 m
AIX EST:10	AV. D. F. AURIENTIS	COURS DES ARTS ET METIERS	TR. DU LAVOIR DE GRAND ME	O	4	30 m
AIX EST:11	RUE DU RICM	TR. DU LAVOIR DE GRAND ME	BOULEVARD DES POILUS	O	4	30 m
AIX EST:12	RUE DES POILUS	BD CARNOT	RUE DU RICM	O	5	10 m
AIX EST:13	AV. DES ECOLES MILITAIRES...	RUE DU RICM	SORTIE AGGLO	O	3	100 m
AIX EST:14	RUE DES DEPORTES	BD DES POILUS	RUE PIERRE DE COUBERTIN	O	4	30 m
Nom Arc	Rue	Début	Fin	Tissu(Ouv ert/U)	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

AIX EST:15	RUE DES DEPORTES	RUE PIERRE DE COUBERTIN	COURS GAMBETTA	O	5	10 m
AIX NORD:1	BRETELLE AIX CENTRE	ROCADE OUEST	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	O	4	30 m
AIX NORD:2	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	ENTREE AGGLO	AV. HENRI PONTIER	O	3	100 m
AIX NORD:3	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	AV. HENRI PONTIER	COURS DES MINIMES	O	3	100 m
AIX NORD:4	BD DE LA REPUBLIQUE	COURS DES MINIMES	COURS SEXTIUS	U	3	100 m
AIX NORD:5	RUE DE LA MOLLE	COURS SEXTIUS	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	O	3	100 m
AIX NORD:6	AV. HENRI PONTIER	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	AV. DES MUSICIENS	O	4	30 m
AIX NORD:7	AV. HENRI PONTIER	AV. DES MUSICIENS	AV. PASTEUR	O	3	100 m
AIX NORD:8	AV. PASTEUR	BD JEAN JAURES	AV. PAUL CEZANNE	O	3	100 m
AIX NORD:9	AV. PHILIPPE SOLARI	AV. PAUL CEZANNE	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
AIX NORD:10	AV. PAUL CEZANNE	AV. PHILIPPE SOLARI	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
AIX NORD:11	AV. JULES ISSAAC	PLACE BELLEGARDE	AV. ST ELOI	U	3	100 m
AIX NORD:12	AV. JULES ISSAAC	AV. ST ELOI	ALLEES DES PEUPLIERS	O	4	30 m
AIX NORD:13	ANCIENNE ROUTE DES ALPES	ALLEE DES PEUPLIERS	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
AIX NORD:14	RUE DES ESPERANTISTES	AV. JULES ISAAC	ROUTE DE SISTERON	O	4	30 m
AIX NORD:15	BD F. ET E. ZOLA	PLACE BELLEGARDE	RUE PETRARQUE	O	4	30 m
AIX NORD:16	AV. JEAN MOULIN	RUE PETRARQUE	RUE DES ESPERANTISTES	O	4	30 m
AIX NORD:17	ROUTE DE SISTERON	RUE DES ESPERANTISTES	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
AIX NORD:18	AV. LEO LAGRANGE	ROND POINT AV. PAUL CEZANNE	AVENUE PHILIPPE SOLARI	O	5	10 m
AIX NORD:19	AV. F. RIGAUD	AVENUE G. BRASSENS	AVENUE EUGENE DE MAZENOD	O	4	30 m
AIX NORD:20	AV. EUGENE DE MAZENOD	AV. F. RIGAUD	CHEMIN DE MAZENOD	O	4	30 m
AIX NORD:21	AV. DE LA VIOLETTE	AVENUE JULES ISAAC	AVENUE SAINT ELOI	O	4	30 m
AIX NORD:22	AV. DE LA VIOLETTE	AVENUE SAINT ELOI	TRAVERSE NOTRE DAME	O	4	30 m
AIX NORD:23	AV. DE LA VIOLETTE	TRAVERSE NOTRE DAME	AVENUE PASTEUR	O	4	30 m
AIX NORD:24	TR. NOTRE DAME	AVENUE DE LA VIOLETTE	RUE DU CHAPITRE	O	4	30 m
AIX NORD:25	RUE DU CHAPITRE	TRAVERSE NOTRE DAME	AVENUE PASTEUR	U	2	250 m

Nom Arc	Rue	Début	Fin	Tissu(Ouvert/U)	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
AIX SUD:1	AV. DES BELGES	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	AVENUE DE L'EUROPE	O	3	100 m
AIX SUD:2	AV. PIERRE BROSSOLETTE	AVENUE DE L'EUROPE	AV. DU COLONNEL SCHULER	O	3	100 m
AIX SUD:3	AV. PIERRE BROSSOLETTE	AV. DU COLONNEL SCHULER	RN8	O	3	100 m
AIX SUD:4	AV. FORTUNE FERRINI RN8	AV. ERNEST PRADOS	AV. P. FIESCHI	O	4	30 m
AIX SUD:5	AV. FORTUNE FERRINI RN8	AV. P. FIESCHI	SORTIE AGGLO	O	4	30 m

AIX SUD:6	AV. ERNEST PRADOS	RN8	AV. P. FIESCHI	O	5	10 m
AIX SUD:7	ROUTE DES MILLES	AV. ERNEST PRADOS	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
AIX SUD:8	AV. P. FIESCHI	AV. ERNEST PRADOS	RN8	O	5	10 m
AIX SUD:9	AV. DE LA FOURANE	AV. PIERRE BROSSOLETTE	AV. ROBERT SCHUMAN	O	3	100 m
AIX SUD:10	AV. GASTON BERGER	AV. ROBERT SCHUMAN	CHEMIN DU COTON ROUGE	O	3	100 m
AIX SUD:11	AV. JP. COSTE	CHEMIN DU COTON ROUGE	AV. DE LA CIBLE	O	3	100 m
AIX SUD:12	AV. H. MAURIAT	AV. DE LA CIBLE	GIRATOIRE A8	O	3	100 m
AIX SUD:13	AV. H. MAURIAT	GIRATOIRE A8	AV. H. MALACRIDA RN7	O	3	100 m
AIX SUD:14	AV. ROBERT SCHUMAN	AV. DE LA FOURANE	AV. M. BLONDEL	O	4	30 m
AIX SUD:15	AV. BENJAMIN ABRAM	AV. M. BLONDEL	AV. A. FRANCE	O	4	30 m
AIX SUD:16	AV. ANATOLE France	AV. BENJAMIN FRAM	COURS D'ORBITELLE	O	4	30 m
AIX SUD:17	COURS D'ORBITELLE	AV. A. FRANCE	BD. DU ROI RENE	O	4	30 m
AIX SUD:18	AV. ST JEROME	COURS L'ORBITELLE	AV. DES INFIRMERIES	O	4	30 m
AIX SUD:19	AV. DES INFIRMERIES	AV. ST JEROME	AV. HENRI MAURIAT	O	4	30 m
AIX SUD:20	AV. L. GAUTIER	AV. ST JEROME	COURS GAMBETTA	O	4	30 m
AIX SUD:21	COURS GAMBETTA	BD DU ROI RENE	AV. DES DEPORTES...	O	3	100 m
AIX SUD:22	AV. HENRI MALACRIDA	AV. DES DEPORTES...	AV. HENRI MAURIAT	O	3	100 m
AIX SUD:23	AV. HENRI MALACRIDA	AV. HENRI MAURIAT	SORTIE AGGLO	O	3	100 m
AIX SUD:24	BRETELLE D'ACCES A8	AV. H. MAURIAT	A8	O	4	30 m
AIX SUD:25	RUE VICTOR HUGO	AVENUE VICTOR HUGO	AVENUE M. BLONDEL	O	4	30 m
AIX SUD:26	RUE G. DESPLACES	PLACE DE NARVIK	PLACE DE LA GARDE	O	5	10 m
AIX SUD:27	AV. JULES FERRY	AVENUE SAINT JEROME	AVENUE DE L'ARMEE D'AFRIQUE	O	4	30 m
AIX SUD:28	AV. DE ARMEE AFRIQUE	AVENUE JULES FERRY	AVENUE JEAN PAUL COSTE	O	4	30 m
AIX SUD:29	CHEMIN DES INFIRMIERES	ROND POINT LES ASTERS	AVENUE DE ARC DE MEYRAN	O	4	30 m
AIX SUD:30	AV. DE L'ARC DE MEYRAN	CHEMIN DES INFIRMIERES	CHEMIN DE FER	O	4	30 m
AIX OUEST: P1	PROJET AV. MAX JUVENAL	AVENUE DE L'EUROPE	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	O	4	30 m
AIX OUEST: P2	PROJET RUE LAPIERRE	PROJET P1	AVENUE DES BELGES	O	4	30 m
AIX OUEST: P3	PROJET 3	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	AV. JEAN DALMAS	O	4	30 m
AIX OUEST: P4	PROJET RUE DU JAS DE BOUFFAN	AV. JEAN DALMAS	ROUTE DE GALICE	O	5	10 m
AIX OUEST: P5	PROJET AV. BREDASQUE	ROUTE D'EGUILLES	AV. JEAN MONNET	O	5	10 m
AIX OUEST: P6	PROJET P6	ROUTE DE GALICE	CHEMIN DE LA SOUQUE	O	4	30 m
Nom Arc	Rue	Début	Fin	Tissu(Ouv ert/U)	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
AIX OUEST: P10	PROJET LA BEAUVALLE	AVENUE ERNEST PRADOS	AVENUE DU CLUB HIPPIQUE	O	4	30 m
AIX EST: P7	PROJET P7	AVENUE JEAN MOULIN	RUE DU RICM	O	5	10 m
AIX EST: P8	PROJET AV. RENE CASSIN	AV. GENERAL PREAUD	AV. HENRI MALACRIDA	O	5	10 m
AIX NORD: P9	AV. GEORGES BRASSENS	ANCIENNE RTE DES ALPES	ROUTE DE SISTERON	O	4	30 m

ARTICLE 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans les tableaux fournis en annexe, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret du n° 95-20 du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 4

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis dans les tableaux fournis en annexe, sont les suivants :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 «Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour les voies en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.